



*Action et Recherche Culturelles*

Place Général Jacques, 16  
4800 VERVIERS BELGIQUE

**TVA BE 0432.015.135**

## Mesures COVID 19

### Protocole externe

### Service Culturel

Version : Janvier 2021

## Communication concernant les mesures de sécurité en vigueur au sein de l'asbl ARC-Verviers

Ce protocole est un guide reprenant les mesures prises pour limiter, autant que faire se peut, la propagation du COVID 19 au sein de l'asbl ARC-Verviers.

La mise en place de ce protocole interne a pour objectifs de :

- Eviter les risques ou tout du moins évaluer les risques de contamination ;
- Combattre les risques à la source ;
- Prendre des mesures de protection collective en priorité, puis des mesures de protection individuelle.

Le respect de ce protocole permet d'assurer, ensemble, au maximum la sécurité sanitaire de l'asbl ARC-Verviers et de ses activités.

### **Point de contact COVID19**

Madame Emmanuelle MARLIERE, coordinatrice Service Culturel est le point de contact qui assure le suivi des mesures de sécurité avant et après **les activités culturelles** de l'asbl ARC-Verviers.

Coordonnées : [e.marliere@arc-verviers.be](mailto:e.marliere@arc-verviers.be) – 087/22.87.87

# Principes généraux

## 1. Principales instructions relatives aux mesures pour limiter la propagation du virus

### Principes de base

#### *En cas de symptômes*

En cas de symptômes possibles d'infection au coronavirus, le participant aux activités culturelles reste à son domicile.

Idem en cas d'infection au coronavirus (pour le participant ou pour un membre de la famille).

#### *Port du masque*

Le port du masque, au sein de l'asbl ARC-Verviers est obligatoire pour tous à partir de 12 ans. Il devra être porté dans les couloirs et espaces de circulation dans et autour du bâtiment, en particulier lors des arrivées, départs et changements du disque de stationnement.

#### *Lavage des mains*

Le lavage des mains (ou gel hydroalcoolique pour les adultes) est obligatoire à l'entrée du bâtiment.

Durant la journée et à intervalles réguliers, il est également demandé de se laver régulièrement les mains avec du savon et de l'eau, ou les désinfecter avec un gel hydroalcoolique

#### *Distanciation physique*

La distanciation physique d'1,50 m (debout et assis) est de rigueur.

## 2. Equipements sanitaires

Il est demandé aux participants aux activités culturelles de se laver les mains avant et après l'utilisation des toilettes. Un nettoyage et une désinfection des toilettes sera organisé quotidiennement.

## 3. Soins

Si des soins devaient être prodigués et que la victime n'est pas en mesure de prendre soin d'elle-même, alors les premiers soins (plaies et bosses) seront dispensés, par un membre du personnel de l'ASBL, après lavage des mains ou utilisation du gel hydroalcoolique. Des gants pourront être utilisés.

La personne qui assurera le soin portera un masque buccal.

A la fin de l'intervention, il est recommandé de :

- Retirer tous les équipements de protection usagés et les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet ;
- Garder une distance par rapport à la victime ;
- Désinfecter toutes les surfaces ou objets utilisés pendant l'intervention ;
- Aérer le local ;
- Inscrire, dans le registre des premiers soins, toutes les informations concernant la victime, le secouriste et l'aide fournie.

#### **4. Circulation dans les bâtiments de l'A.R.C.**

Il est demandé de :

- Respecter la règle de distanciation physique, c-à-d de rester autant que possible à une distance minimale de 1,5 m les uns par rapport aux autres lors des déplacements ;
- Céder la place à celui qui descend les escaliers ;
- Ne pas stationner dans les couloirs.

#### **5. Procédure d'urgence en cas d'infection COVID-19**

En cas de suspicion de contamination COVID-19, le participant à une activité culturelle sera directement écarté, après avoir averti, au préalable, le secrétariat s'il s'agit d'un participant.

Un lieu sera prévu pour placer les personnes manifestant des symptômes de COVID-19 en « isolement », dans l'une des salles inoccupées de l'asbl.

Les locaux qu'a fréquenté le participant suspecté d'avoir été contaminé seront désinfectés.

Le participant qui serait testé positif au COVID-19 endéans les 7 jours calendrier, qui suivent sa participation à une activité dans les locaux de l'ARC, est tenu d'en avertir, dans les plus brefs délais, le point de contact COVID-19.

## Principes spécifiques au Service « Culturel »

### 1. Organisation des activités culturelles (Ateliers Créatifs, Clubs Séniors, Mobi'Tic, Cyber, Excursions,...)°

#### Réservation

La participation aux différentes activités culturelles se fera sur base d'une réservation préalable des participants aux activités. Idéalement, les inscriptions se prennent par mail ou par téléphone. Cela permet ainsi d'établir une liste des personnes participantes, avec les données de contact.

#### Paiement

Les paiements électroniques, par banque, seront privilégiés. A cette fin, une facture sera établie mensuellement pour les ateliers créatifs.

#### Masques buccaux

Le port du masque est obligatoire lors des activités, pour les participants et le personnel.

Le port du masque est également obligatoire pour quiconque traverse l'Atelier/les salles durant les occupations.

#### Désinfection des mains

La désinfection des mains est obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment. Un flacon de gel hydroalcoolique est mis à la disposition des participants aux activités culturelles, au rez de chaussée et dans les Ateliers Créatifs.

#### Distanciation physique

Lors des activités, les participants aux activités culturelles ainsi que le personnel doivent respecter la règle de distanciation physique c-à-d de rester autant que possible à une distance minimale d'1,5m les uns par rapport aux autres lors des activités.

Dans tous les cas, seule une place sur deux à minima n'est occupée.

#### Nourriture/Café

Durant une période indéterminée, il n'y aura pas de service de boissons avec de la vaisselle commune, ni de nourriture partagée, à l'exception des consommations personnelles (gourde ou tasse à café personnelles).

#### Aération – Ventilation

Les locaux sont aérés minimum trois fois par jour, à raison de 15 minutes : avant l'atelier du matin, durant la pause de midi et après l'atelier de l'après-midi.

#### Désinfection

Les locaux destinés à l'organisation d'une activité culturelle, en ce compris les sanitaires, sont nettoyés et désinfectés après chaque activité par l'aide ménagère en charge du nettoyage de l'ASBL.

Pour ce qui est des Ateliers Créatifs, les animatrices veillent à éviter ou réduire au maximum les échanges de matériel et d'objet.

Le matériel utilisé ainsi que les surfaces, les chaises utilisées sont désinfectés sur le temps de midi, c-à-d entre le groupe du matin et celui de l'après-midi.

### Communication

Les directives sanitaires en vigueur au sein de l'ARC-Verviers sont communiquées par le biais d'affiches placées dans les locaux (portes et couloirs) et communiquées au préalable par écrit aux participants.

## 2. Location Salles

L'ARC-Verviers asbl met à disposition du preneur des locaux et sanitaires nettoyés et désinfectés avant son arrivée et prend en charge le nettoyage du local après son départ, en ce compris la désinfection des tables, chaises, etc.

L'aide ménagère en charge du nettoyage de l'ASBL a la charge du nettoyage et de la désinfection des locaux et sanitaires.

Le port du masque est d'application dans les locaux communs de l'asbl (couloirs, sanitaires, secrétariat lors des remises de clés, etc.).

Le preneur est responsable de la mise en œuvre et du respect des mesures sanitaires en vigueur pour lutter contre la propagation du Covid-19 dans le cadre de l'activité qu'il organise dans les salles.

La superficie de la Petite Salle est de 54 m<sup>2</sup> et celle de la Grande Salle est de 150 m<sup>2</sup>. La capacité maximale d'accueil est à adapter en fonction des recommandations gouvernementales.